

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui 27 septembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Nathalie LACROIX (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Claude GUINET (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) - M. Cheikhou DIABY (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Noël BELLIOU (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

TARIFICATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORANGERIE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé le jumelage de Cognac avec la Ville de TOVUZ en AZERBAÏDJAN.

Dans le cadre des échanges socio-culturels souhaités par les deux villes jumelles, la Ville de TOVUZ a proposé à la Ville de COGNAC de réaliser des expositions et des manifestations culturelles afin de faire découvrir la culture Azerbaïdjanaise au public cognaçais et la Ville de COGNAC a proposé que les artistes locaux puissent voir leurs œuvres exposées à TOVUZ.

En ce qui concerne les expositions à COGNAC, c'est le bâtiment l'Orangerie dans l'enceinte du Jardin Public qui est pressenti. Conformément au contrat de mécénat entre les 2 Villes délibéré en Conseil Municipal du 28 mai 2015 et modifié par Conseil Municipal du 26 novembre 2015, il a été proposé la rédaction d'un règlement intérieur et la création d'un tarif afin de déterminer les règles de fonctionnement de cet équipement.

Le règlement intérieur précise que la Ville de Cognac s'engage à mettre à disposition du mécène le bâtiment dénommé "L'Orangerie" lorsqu'il recevra du public afin qu'il puisse organiser des manifestations artistiques et culturelles. Le calendrier annuel de mise à disposition fera l'objet d'un accord entre la Ville et le mécène.

Ces événements feront l'objet de communiqués qui citeront de façon systématique l'action de mécénat sous une forme établie en concertation. Enfin, lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews, la Ville de Cognac s'engage à citer de façon valorisante et systématique le mécène.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le règlement intérieur ainsi que le tarif, conformément aux propositions annexées à la délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS